

ÉNONCÉ DE POSITION

Adoption des PAS de l'IWSFG sur les produits pouvant être jetés dans les toilettes et appui à l'élaboration d'une norme canadienne en ce sens

L'IWSFG :

L'International Water Services Flushability Group (IWSFG) a été créé en tant que coalition internationale de services régionaux et nationaux d'eaux usées dans le monde. L'ACEPU est un membre fondateur et un partenaire de premier plan dans la formation de cette coalition. La création de l'IWSFG s'est imposée comme une nécessité après l'échec des efforts pour travailler directement avec les fabricants de lingettes ou à travers le processus officiel d'ISO.

Historique de l'IWSFG :

Nous tous qui travaillons dans le secteur des services d'assainissement des eaux usées comprenons les impacts néfastes des produits erronément étiquetés comme « jetables dans les toilettes » sur nos réseaux municipaux, qui vont de l'entretien supplémentaire en raison des dommages causés à l'équipement, aux obstructions et aux défaillances des réseaux, jusqu'à la contamination des boues. Le coût que génère ce problème pour les municipalités canadiennes est estimé à environ 250 millions de dollars par année. Actuellement, il n'existe pas de normes, de réglementations ou de définitions officiellement reconnues au Canada pour ce qui peut être « jetable dans les toilettes ». Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'élaborer et d'adopter des normes pour une définition juridique de ce qui peut être « jetable dans les toilettes », qui garantit la dispersion du produit et, par conséquent, sa capacité à passer facilement à travers les réseaux d'égout. Nous sommes également convaincus que tous les produits de salle de bain jetables devraient être clairement étiquetés pour informer le consommateur que le produit peut ou non être jeté dans les toilettes en toute sécurité.

L'Association canadienne des eaux potables et usées (ACEPU) et ses partenaires au Municipal Enforcement Sewer Use Group (MESUG) ont tenté d'aborder cette situation depuis plus de dix ans. En partenariat avec des organisations du secteur de l'eau des États-Unis, la Water Environment Federation (WEF) et la National Association for Clean Water Agencies (NACWA), nous avons voulu travailler directement avec l'association des fabricants de lingettes (INDA) à l'élaboration de la 4^e version de leur guide de référence, Guidance Document (GD4), pour la fabrication et un code de bonnes pratiques pour l'étiquetage. Aucune association représentant le secteur des services d'assainissement des eaux usées n'a pu accepter les directives de fabricants qui ne répondaient pas à nos exigences de dispersion.

L'ACEPU, le MESUG, la WEF et la NACWA se sont alors joints à d'autres associations sur les eaux usées à travers le monde pour élaborer une norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pour les produits pouvant être jetés dans les toilettes. Nous n'avons pas non plus réussi à trouver un accord avec les fabricants de lingettes sur les normes de dispersion ou les essais pour y parvenir. Cette démarche avec l'ISO pourrait à nouveau être tentée.

À l'issue de cette démarche auprès de l'ISO, une coalition internationale de services nationaux et régionaux d'assainissement des eaux, dont l'ACEPU, a créé l'International Water Services Flushability Group (IWSFG). À la suite d'essais rigoureux réalisés sur divers produits jetés dans les toilettes et les réseaux d'égout, l'IWSFG a établi des critères pour la capacité de dégradation et des méthodes d'essais appropriées pour les spécifications publiquement disponibles (PAS) de l'IWSFG 2020. Les trois documents PAS découlent d'un consensus mondial des membres de la coalition et reflètent les méthodes et les critères d'essais garantissant qu'un produit étiqueté comme étant « jetable dans les toilettes » n'aura pas d'incidence sur les conduites d'égout, les divers systèmes de traitement sur place ou les réseaux de collecte des eaux usées ainsi que sur l'environnement en aval. Le PAS de l'IWSFG comprend également des directives pour l'étiquetage approprié des produits comme étant « jetables dans les toilettes » ou non, et ces étiquettes se basent sur des pratiques acceptées par l'ISO. *Les deux étiquettes sont annexées.*

Les documents PAS de l'IWSFG sont conçus comme code de bonnes pratiques pour être utilisés par les fabricants, les organisations gouvernementales et autres entités en vue de déterminer si un produit qui sera étiqueté comme étant « jetable dans les toilettes » est effectivement sécuritaire pour les infrastructures d'assainissement.

L'efficacité des documents PAS de l'IWSFG pour la protection des réseaux d'égout est maintenant reconnue dans un règlement judiciaire de la Ville de Charleston, en Caroline du Sud. En réponse à une poursuite au civil de la Ville de Charleston, les fabricants ont accepté un règlement comprenant une entente de ne pas étiqueter leurs produits comme étant « jetables dans les toilettes », sauf s'ils répondent aux critères et aux essais des PAS de l'IWASFG.

Un tableau comparatif des PAS de l'IWSFG et du GD-4 de l'INDA est annexé.

La nécessité d'une norme nationale

Actuellement, il n'y a aucune norme officielle reconnue au Canada pour la capacité de « vidange », ni de définition officielle pour l'expression « jetable dans les toilettes » ou de réglementation sur l'utilisation du terme dans la commercialisation de produits. L'ACEPU et les Amis de la Terre ont présenté une plainte officielle au Bureau de la concurrence Canada relative à l'usage fallacieux de l'expression « jetable dans les toilettes » par certains fabricants et détaillants. La plainte et l'appel ultérieur présentés au ministère de l'Innovation, Science et Développement économique Canada ont tous deux été rejetés sans qu'aucune enquête n'ait été réalisée. Le commissaire à la concurrence a laissé entendre qu'il existait « certaines normes » et

qu'il ne pouvait donc pas intervenir. Nous avons fait valoir qu'il n'existait vraiment que deux documents : les propres directives des fabricants, le GD-4 de l'INDA, et celui plus rigoureux du secteur des services d'utilité publique, les PAS de l'IWSFG. Afin de poursuivre les efforts de réglementation des lingettes, en dehors des seuls fabricants, les services d'utilité publique canadiens et les municipalités ont besoin que les PAS de l'IWSFG soient reconnus officiellement comme norme scientifique au Canada,

L'ACEPU et le MESUG ont examiné différentes options pour l'élaboration d'une norme reconnue par une organisation de normalisation canadienne. Actuellement, nous avons entamé un processus officiel auprès du Conseil canadien des normes (CCN) pour l'adoption des PAS de l'IWSFG comme norme canadienne. Une telle norme officielle pourrait alors être reconnue officiellement et utilisée par les gouvernements fédéral et provinciaux pour la formulation de règlements appropriés, similaires à ceux utilisés pour des termes relatifs à la commercialisation d'autres produits, comme « biologique » ou « Kosher ».

L'adoption et la promotion du logo de l'IWSFG

Depuis des décennies, les services municipaux d'utilité publique au Canada ont tenté de sensibiliser le public sur les articles appropriés pouvant être jetés dans les toilettes et se sont généralement prononcés pour que le concept de jetable dans les toilettes s'applique seulement aux 3P (pee, poop and paper), soit l'urine, les déjections humaines et le papier de toilette ordinaire. S'en tenir au message des 3P pourrait devenir difficile à défendre pour les municipalités s'il y avait des lingettes reconnues comme étant « jetable dans les toilettes » par l'IWSFG, une association internationale d'associations du secteur des eaux usées.

En outre, avec les efforts déployés pour l'élaboration d'une norme acceptable en collaboration avec les fabricants, il était entendu que les services publics adapteraient leurs messages aux produits reconnus pour être « jetables dans les toilettes » s'ils répondaient effectivement à cette norme acceptée. Cette norme est maintenant présente ici sous la forme internationale des PAS de l'IWSFG et devrait bientôt être reconnue comme norme canadienne. Nous sommes d'avis qu'il est crucial que les services municipaux d'utilité publique au Canada adoptent les PAS de l'IWSFG comme norme pour les produits considérés comme pouvant être « jetés dans les toilettes » et qu'ils puissent favoriser la reconnaissance du logo de l'IWSFG par leurs consommateurs comme étant les seuls produits certifiés pouvant être « jetés dans les toilettes ». Cela pourrait comprendre des campagnes de sensibilisation du public comme les 4P : l'urine, les déjections humaines, le papier de toilette ordinaire et maintenant la preuve (le logo de l'IWSFG). Nous pensons que l'adoption et la validation du logo de l'IWSFG par les services municipaux d'utilité publique serviront à encourager encore davantage de fabricants à respecter les PAS de l'IWSFG et à adhérer aux protocoles d'étiquetage.

Énoncé de principes

Que l'ACEPU reconnaisse et valide les spécifications publiquement disponibles (PAS) de l'International Water Services Flushability Group (IWSFG) comme norme acceptable concernant la définition et l'étiquetage d'un produit comme étant « jetable dans les toilettes ».

Que l'ACEPU appuie l'adoption des PAS de l'IWSFG comme norme canadienne officiellement reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN).

Que l'ACEPU favorise l'adoption des PAS de l'IWSFG comme point de départ de règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux exécutoires. Et que ces règlements exigent que tous les autres produits de salle de bain jetables soient clairement étiquetés comme « non jetables dans les toilettes ».

Que l'ACEPU appuie l'effort renouvelé visant l'élaboration d'une norme ISO internationalement reconnue.

Que l'ACEPU encourage les services canadiens d'utilité publique à adapter leurs réglementations sur les égouts et leurs campagnes de sensibilisation pour accepter les produits avec le logo de l'IWSFG et à promouvoir leur reconnaissance.



PAS (2020) de l'IWSFG comparé au GD-4 (2018) de l'INDA/EDANA

Six différences décrivant l'efficacité des spécifications plus rigoureuses de l'IWSFG :

Critères	PAS 2020 de l'IWSFG	GD4 2018 de l'INDA/EDANA
Évaluation de conformité	Il est recommandé que les essais pour ces spécifications soient effectués par des laboratoires tiers accrédités selon la norme ISO/IEC 17025 des exigences générales sur la compétence des laboratoires d'essais et d'étalonnage.	Une évaluation de la capacité de vidange est menée en interne par les fabricants sur les produits qu'ils fabriquent.
Analyse de fibres	L'analyse des fibres doit être complétée. Aucun produit ne doit contenir délibérément des fibres de plastique parmi ses ingrédients.	L'exigence d'analyse de fibres est absente.
Vidange de la toilette et de la canalisation d'égout	Aucune vidange de toilette contenant le produit ne doit être associée à des obstructions nécessitant l'utilisation d'une ventouse pour éliminer le produit.	Pas plus d'une vidange contenant des lingettes non tissées ne doit être associée à un bouchon nécessitant l'utilisation d'une ventouse pour éliminer le produit.
Essais sur la capacité de désintégration d'un produit	Le pourcentage de la masse sèche initiale totale de l'échantillon passant à travers le tamis de 25 mm pour les 5 produits testés après 30 minutes d'essais doit être supérieur à 80 %.	Le pourcentage de la masse sèche de départ passant à travers le tamis perforé de 12,5 mm après 60 minutes doit être supérieur à 60 % pour au moins 80 % des répétitions individuelles testées.
Sédimentation	Dans au moins 90 % des essais, les spécimens doivent se déposer à une vitesse moyenne d'au moins 1 mm/seconde sur la distance de mesure de 1150 mm. Dans les essais considérés comme réussis, le spécimen ou les parties désintégrées des spécimens testés ne doivent pas flotter suffisamment	Cette vitesse de sédimentation moyenne des lingettes qui se déposent doit dépasser 1 mm/sec et au moins 95 % du total des articles testés doivent se déposer. ET Au moins 95 % des lingettes testées ne doivent pas flotter suffisamment pour s'élever à

	<p>pour s'élever à plus de 300 mm du bas de la colonne en 24 heures.</p> <p>Au moins 90 % de tous les spécimens doivent répondre aux critères 1 et 2 et plus.</p>	<p>plus de 300 mm du bas de la colonne en 24 heures.</p>
<p>Biodésintégration</p>	<p>Pour être acceptable : s'il reste de la matière sur le tamis de 1 mm après un rinçage de 2 minutes, le pourcentage de la masse sèche initiale du spécimen passant à travers un tamis de 1 mm doit être supérieur à 95 %.</p>	<p>Choix entre les méthodes d'essais 1 ou 2 :</p> <p>Essais de biodésintégration ou de biodégradation .</p> <p>L'essai n° 311 de l'OCDE permet un passage de 70 % de dégradation.</p>